



Etablissement  
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 29 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉLIBÉRATION n°2019-06-29\_1488

**Charte de partenariat entre  
le Siredom et ses collectivités adhérentes**

L'an deux mille dix-neuf, faute de quorum, le conseil territorial légalement convoqué le 25 juin a été annulé et de nouveau convoqué, le 29 juin à 8h. Le 29 juin à 8h10 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, M. Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 25 juin 2019.

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	P <sup>(1)</sup>		P
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs.		
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	Repr.	M. Boyer	P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	P		P
Orly	M.	ATLAN	Thierry	P		P
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	Repr.	Mme Daumin	P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	Abs.		
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Laurent	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	P <sup>(1)</sup>		P
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	Repr.	M. Vilain	P
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	Abs.		
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	Abs.		
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Abs.		
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	Abs.		
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	P		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Repr.	M. Chiesa	P
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Abs.		
Rungis	M.	CHARRESSON	Raymond	Abs.		
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	P		P
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	P <sup>(2)</sup>		P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	P		P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	Repr.	M. Sac	P
l'Hay-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	Repr <sup>(1)</sup>	M. Jeanbrun	P
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Repr.	M. Beucher	P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	Abs.		
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Repr.	M. Diguët	P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Repr.	M. Kennedy	P
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	Repr.	M. Leprêtre	P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	Abs.		
Cachan	M.	FOULON	Jacques	Repr.	Mme Veyrunes	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	Abs.		
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	Abs.		
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Repr <sup>(1)</sup>	M. Beneteau	P
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Abs.		
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	Repr.	M. Vidal	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Abs.		
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	Repr.	Mme Afflatet	P
Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Abs.		

Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	Repr <sup>(1)</sup>	M. Mehlhorn	P
Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	P		P
Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Abs.		
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Repr.	Mme Chavanon	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	P		P
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Abs.		
Orly	Mme	JANODET	Christine	Abs.		
L'Haÿ-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	P <sup>(1)</sup>		P
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	P		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	Abs.		
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	P		P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Repr.	Mme Sourd	P
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Abs.		
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	Abs.		
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESENS	Evelyne	Repr <sup>(1)</sup>	M. Lipietz	P
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	P <sup>(1)</sup>		P
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	Abs.		
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	Abs.		
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	P		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	P <sup>(1)</sup>		P
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	Repr <sup>(1)</sup>	Mme Achtergaele	P
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	P		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs.		
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	Abs.		
Morangis	M.	NOURY	Pascal	P		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	Abs.		
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	Abs.		
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	Repr.	M. Atlan	
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Abs.		
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	Abs.		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	Abs.		
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	Abs.		
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Abs.		
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	Repr.	M. Petetin	P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	P		P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	Abs.		
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	P		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Abs.		
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	Abs.		
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	Abs.		
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	Repr <sup>(2)</sup>	M. Daudet	P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	P		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	P		P
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Abs.		
Villejuif	M.	YBOUET	Elie	P <sup>(3)</sup>		

(1) A partir de 1431

(2) à partir de 1484

(3) à partir de 1527

### Secrétaire de Séance : Monsieur Rémi Chicot

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibérations	Présents	Absents	Absents représentés	Votants
1428 à 1430	25	50	17	42
1431 à 1483	30	40	22	52
1484 à 1526	31	38	23	54
1527 à 1548	32	37	23	55

## Exposé des motifs

Le Siredom souhaite adopter au travers d'une charte de partenariat, objet du présent rapport, une nouvelle approche dans ses relations avec les collectivités adhérentes fondée sur l'échange et le débat préalable de la gestion des dépenses et recettes relevant de la mise en œuvre du service public de collecte et traitement des déchets et la coopération étroite dans la définition des projets structurants du Siredom qui contribueront à maîtriser les coûts du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

La charte de partenariat assurera aux collectivités adhérentes une meilleure compréhension de la construction de la politique tarifaire du Siredom. Le Siredom justifie par ailleurs l'adoption de cette charte par souci de maîtrise des coûts considérant notamment la trajectoire prise par la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) dont le montant à la tonne pour le stockage et l'incinération pourrait fragiliser les politiques publiques en matière de traitement des déchets.

Au travers de la charte, le Siredom propose :

- Pour la part fixe : celle-ci sera arrêtée annuellement par l'exécutif 30 jours avant l'approbation du rapport d'orientations budgétaires. La proposition d'évolution fera l'objet d'une note motivant les choix proposés et présentant le niveau envisagé de cette part et ainsi les perspectives financières en matière d'investissement et de fonctionnement (avec une prise en compte de l'évolution des frais généraux et des dépenses en matière de ressources humaines).
- Pour la fixation des tarifs à la tonne traitée : ceux-ci feront l'objet d'une analyse présentée aux collectivités adhérentes. Cette analyse exposera l'évolution connue durant l'année n-1 des tonnages traités par collectivités adhérentes pour tous les flux.
- De mettre en place deux conférences :
  - o une première technique trimestrielle pour débattre de l'ensemble des enjeux techniques et financiers ;
  - o une seconde annuelle réunissant les Présidents du Siredom et des collectivités adhérentes au cours de laquelle sera présenté l'ensemble des tarifications du Siredom. Les représentants élus des collectivités adhérentes devront également y présenter le produit de la TEOM perçue en année n-1 ainsi que le coût du service public de collecte en année n-1 issu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Considérant les motivations exposées par le Siredom permettant d'associer les collectivités adhérentes à l'élaboration de la tarification du syndicat, dans un souci de maîtrise des coûts, il est proposé d'approuver la charte de partenariat. Une réserve est néanmoins émise : le coût du service public de collecte du Grand-Orly Seine Bièvre ne pourra être présenté en conférence des Présidents que sous réserve qu'il ait été approuvé au préalable en Conseil Territorial.

## DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** l'avis de la commission permanente ;

**Vu** la délibération n°16.02.16-20 du conseil territorial portant délégations de pouvoir du conseil territorial au bureau et au président ;

**Vu** la délibération n°16.02.16-23 actant au sein du Siredom la substitution-représentation de la communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne et de la commune de Viry-Châtillon par l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

**Vu** la délibération n°16.12.13-375 actant l'adhésion du Grand-Orly Seine Bièvre au Siredom ;

**Considérant** la nouvelle approche des relations financières du Siredom auprès de ses adhérents, fondée sur le débat préalable de la gestion des dépenses et recettes du service public de traitement des déchets dans un souci de maîtrise des coûts ;

**Entendu** le rapport de Mme Stéphanie Daumin ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

**Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,**

1. Approuve la charte de partenariat du Siredom annexé à la présente.
2. Autorise le président ou son représentant à signer ladite charte
3. Précise la réserve énoncée ci-après : le coût du service public de collecte du Grand-Orly Seine Bièvre ne pourra être présenté en conférence des Présidents que sous réserve qu'il ait été approuvé au préalable en Conseil Territorial
4. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Vote : Pour 54**

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 04 juillet 2019 ayant été publiée le 05 juillet 2019



A Vitry-sur Seine, le 02 juillet 2019

Le Président

Michel LEPRETRE

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.*



# **Charte de partenariat**

## **entre le SIREDOM et ses EPCI adhérents**

### **Préambule**

Le SIREDOM souhaite adopter une approche renouvelée de ses relations financières avec ses collectivités adhérentes, fondée sur l'échange et le débat préalable de la gestion des dépenses et recettes relevant de la mise en œuvre du service public de collecte et traitement des déchets, et la coopération étroite dans la définition des projets structurants qui contribueront à améliorer le service public tout en garantissant une maîtrise des coûts et des prix à la tonne.

Cette maîtrise s'impose tant au SIREDOM qu'aux EPCI adhérents, lesquels lèvent et perçoivent l'impôt (TEOM ou REOMI) dont une partie du produit annuel est reversé au SIREDOM au titre du paiement des prestations de collecte et de traitement des déchets ménagers qu'il assure pour leur compte en fonction des compétences qui lui ont été déléguées.

L'application de l'avenant 14 du Bail Emphytéotique Administratif signé avec la SEMARDEL permet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de diminuer le coût de traitement de la tonne incinérée et de la tonne triée. Ainsi, le coût de traitement à la tonne incinérée passera de 92,49€ HT/tonne Hors TGAP à 76,81 € HT/Tonne soit une baisse de 20,45%. Le coût de traitement de la tonne triée est passé de 102,22 HT/tonne à 84,60 € HT/Tonne soit une baisse de 17,24% (déduction faite de la participation des éco-organismes).

La poursuite de la baisse des tarifs devra être poursuivie à partir de 2020 dans le cadre du contrat de délégation de service public dont la procédure a été lancée courant novembre 2018.

Le SIREDOM a mis en œuvre et financé depuis 2015 une politique de développement de son réseau de points d'apport volontaire (éco-centres, plates-formes semi-enterrées et bornes aériennes d'apport volontaire) sur l'ensemble des territoires de ses collectivités adhérentes avec l'objectif à moyen terme de tendre vers une réduction tendancielle des volumes collectés par les EPCI adhérents dans le cadre d'une collecte en porte-à-porte, et d'un renforcement du tonnage de déchets triés (par l'extension des consignes de tri).

Les effets produits par cette politique doivent être conjointement analysés et suivis dans le temps par le SIREDOM et ses EPCI adhérents, à l'aune des statistiques de tonnages respectivement collectés et traités selon les différents modes de traitement mis en œuvre. Cette analyse constitue une nécessité absolue compte-tenu de la trajectoire d'évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) à partir de 2021, dont le montant à la tonne pour le stockage et pour l'incinération, pourrait fragiliser les politiques publiques en matière de traitement des déchets.

La présente charte est fondée sur le principe de la participation de ses signataires à l'objectif de maîtrise des dépenses publiques, sur la base d'objectifs librement définis annuellement entre les parties signataires dans le respect des principes définis par la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques.

## **Il est convenu entre les parties signataires de la présente charte :**

### Article 1<sup>er</sup> :

La fixation du montant de la part fixe de la contribution budgétaire des EPCI adhérents au SIREDOM, déterminée annuellement par délibération du comité syndical corrélativement au vote du budget primitif, sera arrêtée par l'exécutif du SIREDOM au plus tard 30 jours avant l'approbation du rapport d'orientations budgétaires.

La proposition d'évolution fera l'objet d'une note explicative préalable, motivant les choix proposés et présentant le niveau envisagé de la part fixe.

Cette note explicative détaillera :

- La prospective budgétaire en matière d'investissement, basé sur un Programme Pluri-Annuel d'Investissement (actuellement voté pour une période triennal 2018-2020) relatant les opérations et leurs sources de financement.
- La prospective financière des dépenses de fonctionnement, tenant compte de l'évolution tendancielle des frais généraux et des dépenses en matière de ressources humaines. Cette prospective devra aussi être l'occasion d'une revue générale des politiques publiques portées par le Syndicat pour le compte de ses collectivités adhérentes.
- Les éventuelles charges (ou recettes) exceptionnelles pouvant contrarier les éléments de perspectives et ayant un effet sur le montant de la part fixe.

### Article 2 :

La fixation des tarifs de collecte et de traitement des différents flux de déchets fera également l'objet d'une analyse présentée aux EPCI, puis la tarification sera déterminée annuellement par délibération du comité syndical corrélativement au vote du budget primitif.

Une note exposera l'évolution connue durant l'année N-1 des tonnages traités par EPCI adhérent, tant en matière d'incinération, en matière d'enfouissement, et en matière de tri et de valorisation, au vu notamment des performances constatées en matière d'extension des consignes de tri et de fréquentation des équipements d'apport volontaire, et des tendances d'évolution constatées en année N.

Cette note devra également mettre en exergue le coût global de collecte et / ou de traitement de chaque flux de déchets, pour que les EPCI adhérents au titre de chacune de ces compétences aient connaissance du prix du service public, et des participations réclamées par le Syndicat pour son financement.

#### Article 3 :

Il sera créé une conférence technique regroupant les directeurs généraux (ou leurs représentants) de chaque EPCI adhérent, se réunissant à un rythme trimestriel (à titre indicatif, en mars, juin, septembre et décembre), pour débattre de l'ensemble des enjeux techniques et financiers relatifs à la collecte et au traitement des flux de déchets

Cette conférence technique préparera la conférence annuelle rassemblant les Présidents d'EPCI adhérents et le Président du SIREDOM, dont l'organisation et le fonctionnement sont décrits à l'article 4 ci-après.

#### Article 4 :

Il est créé une conférence annuelle réunissant les Présidents du SIREDOM et des EPCI adhérents, ou leurs représentants dûment désignés, au cours de laquelle sera présenté l'ensemble des tarifications du SIREDOM (part fixe et part variable de collecte et de traitement des déchets).

L'évolution de la part fixe y sera débattue en tenant compte des projets de développement souhaités par les collectivités adhérents, et des contraintes auxquelles toutes les collectivités locales et leurs groupements sont confrontées.

L'évolution des tarifs de collecte et de traitement des différents flux de déchets y sera débattue, concomitamment à la présentation par chaque EPCI adhérent des propositions et mesures prises et à prendre pour améliorer le tri en porte à porte et en apport volontaire, devant permettre de limiter l'impact de l'augmentation de la TGAP sur les déchets enfouis et incinérés.

Les EPCI présenteront, pour l'ensemble de leur périmètre respectif et pour chacune de leurs communes membres, le produit de la TEOM ou de la REOMI collecté en année N-1, ainsi que le coût du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers, également en année N-1 (données issues des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés).

S'agissant de la TEOM, il sera notamment évoqué et débattu de « l'effet base » et de « l'effet taux » qui ne sont pas sans incidence sur le produit de cette taxe, qui sert au financement du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le secrétariat de cette conférence annuelle est assuré par le SIREDOM.

Article 5 :

La présente charte est conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa signature. Chaque partie à celle-ci se verra autorisée par délibération de son assemblée délibérante à la signer. Elle pourra être renouvelée une fois pour une durée équivalente.

Fait à Lisses le ...